

## **Gilbert Pilote nommé préfet de la MRC d'Antoine-Labelle pour un deuxième mandat**

---

Mont-Laurier, le 28 novembre 2019 – C'est lors du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) du 27 novembre dernier que l'élection à la préfecture a eu lieu. C'est alors Monsieur Gilbert Pilote, maire de la municipalité de Ferme-Neuve, qui a été nommé préfet pour un deuxième mandat consécutif.

*« Un second mandat me permettra de poursuivre les engagements que la MRC d'Antoine-Labelle s'est donnés au nom des 17 municipalités du territoire. Le développement régional est au cœur de nos décisions et de nos représentations. Il me fait plaisir d'y contribuer », affirme M. Gilbert Pilote, suite à sa nomination à titre de préfet de la MRCAL.*

### **Mode de scrutin**

Le mode de scrutin lors de l'élection du préfet est régi par l'article 210.26.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Cet article prévoit que le préfet est élu par les mairesses et maires membres du conseil de la MRC par scrutin secret lors de la séance prévue à cet effet. Les membres votant ont un nombre de voix défini selon le décret de population de leur municipalité. Ainsi, la Ville de Mont-Laurier détient dix voix, la Ville de Rivière-Rouge en a trois, les municipalités de Ferme-Neuve, Lac-des-Écorces, Nominingue et Notre-Dame-du-Laus ont chacune deux voix, alors que les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Kiamika, La Macaza, Lac-Saguay, Lac-Sain-Paul, Lac-du-Cerf, L'Ascension, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain, Sainte-Aimé-du-Lac-des-Îles, Sainte-Anne-du-Lac détiennent une voix chacune. Le candidat à la préfecture qui obtient la majorité absolue, donc 17 voix, est nommé préfet.

La loi prévoit qu'un préfet doit être élu au cours de cette même séance et que s'il y a impasse due à une égalité de voix, un tirage au sort permettra de trancher. À cet effet, c'est lors du conseil de la MRC d'octobre 2019 que les mairesses et maires ont adopté une procédure d'élection pour déterminer d'avance la marche à suivre. Ainsi, le conseil de la MRCAL a prévu que pour l'élection du préfet si l'égalité subsiste après la tenue de deux tours de scrutin, un tirage au sort déterminerait le candidat élu.

Lors de cette élection, deux maires s'étaient portés candidats à la préfecture, soit Messieurs Gilbert Pilote, maire de la municipalité de Ferme-Neuve, et Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier. Suite à un premier tour de scrutin, l'égalité des voix a mené à un deuxième tour résultant d'une seconde égalité. Comme le prévoient la loi et la procédure de la MRCAL, un tirage au sort a permis de déterminer le préfet.

**Préfecture suppléante**

Lors de ce même conseil, une élection a également eu lieu afin de nommer le préfet suppléant. Pour un deuxième mandat également, les membres du conseil de la MRCAL ont nommé, après un tour de scrutin égalitaire et un tirage au sort, Monsieur Georges Décarie, maire de la municipalité de Nominique à titre de préfet suppléant.

**Comité administratif**

Le comité administratif de la MRCAL est constitué d'office du préfet, M. Gilbert Pilote, du préfet suppléant, M. Georges Décarie, des maires des deux villes de la MRC, M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, et M. Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge. De plus, deux autres sièges au comité faisaient l'objet d'une élection lors de ce même conseil. Ont alors été élus messieurs Pierre Flamand, maire de la municipalité de Lac-des-Écorces, et Normand Saint-Amour, maire de la municipalité de Chute-Saint-Philippe.

– 30 –

Source : Billie Piché  
Coordonnatrice aux communications  
819-623-3485 poste 123  
b.piche@mrc-antoine-labelle.qc.ca